

ARRETE N°AR05/2026

PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

LE PRESIDENT DE SUMENE ARTENSE COMMUNUNAUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de Sumène Artense communauté

Vu le procès-verbal de l'élection du Président du 2 avril 2026

Vu la délibération N°20260402001DE relative à l'élection du Président de Sumène Artense communauté

Vu l'arrêté N°AR2026_08_04 de la commune d'Antignac du 14 août 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°2026-011 de la commune de Bassignac du 18 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°7/2026 de la commune de Beaulieu du 23 juin 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°47/2026 de la commune de Champagnac du 20 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR2026_010_AR de la commune de Champs sur Tarentaine du 12 septembre 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_2026_007 de la commune de La Monselie du 25 juin 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_2026_058 de la commune de Lanobre du 12 août 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté 2026/09 de la commune du Monteil du 18 septembre 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_2026_004 de la commune de Madic du 15 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_05_2026 de la commune de Saignes du 23 juin 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_2026_014 de la commune de Saint Pierre du 23 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N° 2026_006 de la commune de Sauvât du 18 septembre 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_12_2026 de la commune de Trémouille du 28 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_039_2026 de la commune de Vebret du 14 septembre 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Vu l'arrêté N°AR_006_2026 de la commune de Veyrières du 21 septembre 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Arrêté N°AR05/2026 fixant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale

ARRETE

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026

015-241501055-AR05_2026-AR
A G E D I

Vu l'arrêté N°104-2026 de la commune d'Ydes du 8 juillet 2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police

Considérant que ces 16 communes sont membres de Sumène Artense communauté ;

Considérant que les maires desdites communes membres se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police administrative spéciale, le Président de Sumène Artense communauté notifie sa renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à chacun des maires des communes membres.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de Sumène Artense communauté, conformément aux dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT, renonce au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres. Les pouvoirs concernés sont les suivants :

- D'assainissement ;
- De collecte des déchets ménagers ;
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- De circulation et de stationnement, ainsi que mon pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- De sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.
- De publicité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres. En conséquence, le transfert des pouvoirs de police n'aura pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de ladite notification, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de Sumène Artense communauté, Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Communauté de communes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux Maires des communes situées sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de réception de l'AR: 16/10/2026

015-241501055-AR05_2026-AR
A G E D I

Fait à SAIGNES, le 13/10/2026

Le Président,
Marc MAISONNEUVE



M. LE PRÉSIDENT :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **16 OCT. 2026**

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de réception de l'AR: 16/10/2026

015-241501055-AR05_2026-AR
A G E D I

